



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260410-2026_15-AU



N° 2026.15

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – 1 VIDEOPROTECTION (FIPD)

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire de l'État, du 19 février 2026, précisant les modalités de dépôt de dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2026 ;

VU la délibération n° 2026.03.2.39 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à la délégation des pouvoirs au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, par délibération du 21 mars 2026, susvisée, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur pour les projets communaux, pour des montants inférieurs à 30 000 €, et que, par conséquent, le maire est compétent pour prendre la présente décision.

CONSIDERANT que l'État entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) notamment par le développement de la vidéoprotection ;

CONSIDERANT que ces opérations sont éligibles à un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans la limite 50 % du montant des dépenses subventionnables pour les opérations de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite renforcer la sécurité publique par l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection, dont le coût est estimé à 34 158.99 € HT;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter l'État au titre du
Prévention de la Délinquance, pour
17 079 € pour la vidéoprotection,

DECIDE

DE SOLLICITER l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 pour un montant de 17 079€, au titre des opérations éligibles :

Renforcement du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Melun par l'implantation de deux nouvelles caméras

Coût hors taxe : 34 158,99 €

FIPD 2026 sollicité : 17 079 € soit 50%

Fait à Melun, le 10/04/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK